

ISSN 1769 - 4000

N° 24 - Identification Professionnelle n° 1

Sur www.fntp.fr le 6 mars 2020 - [Abonnez-vous](#)

Lors de sa réunion du 10 décembre 2019, le Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle a validé les évolutions de la nomenclature suivantes :

141 – Ouvrage en site maritime non protégé

Suppression de l'IP 1413 – Déroctage en site maritime non protégé.

151 – Ouvrages souterrains – Réalisation par tunnelier, microtunnelier ou bouclier

Evolution du titre des IP 1511, 1512 et création de l'IP 1513 :

1511 – Tunnelier (Habité).

1512 – Microtunnelier (Opéré depuis la surface).

1513 – Excavation réalisée à l'abri d'un bouclier (hors 1511 et 1512).

237 – Protection et fixation des sols contre l'érosion

Ajout des gabions.

375 – Mise en place et exploitation de balisage

Ajout de précisions pour les IP 3751 et 3752 :

3751 – Sur route à chaussée séparées (par utilisation de signalisation dynamique).

3752 – Sur routes bidirectionnelles ou en milieu urbain (par pose de signalisation horizontale, pose de signalisation verticale et pose de séparateurs modulaires de voies).

521 – Réhabilitation des canalisations sans tranchée - Canalisations sans pression DN > 1000mm ou équivalent

Evolution de l'IP 5211 et création des IP 5213 et 5214 :

5211 – Rénovation continue des ouvrages par chemisage ou tubage (Tubages avec ou sans espace annulaire, chemisages, etc., selon EN 13 689, composants selon EN 13 380 et NF EN ISO 11 296 1 à 7).

5213 – Rénovation continue des ouvrages par coques, enroulement hélicoïdal, par projection (Mise en place dans un ouvrage de coques partielles ou complètes (radier, piédroit, composants) ou d'éléments préfabriqués selon EN 13380 par projection (béton, mortier, résine) ou par renforcement (reprise de radier, renforcement de voute...).

5214 – Rénovation continue des ouvrages par injections de collage, régénération et étanchement d'ouvrage visitables par l'intérieur (Injection par l'intérieur de collage ou de régénération d'ouvrage enterré (selon EN 1504, NF EN 12715).

72 – Travaux de réparation, réhabilitation et renforcement de structures de génie civil

Création de l'IP 7222 – Protections des ouvrages métalliques (suivant guide STRRES : FAME 2).

Evolution du titre de l'IP 7234 – Renforcement et réparation par clous, tirants d'ancrage, boulons d'ancrage, pieux et micropieux.

Suppression de l'IP 7243 – Renforcement et réparation des structures mobiles métalliques.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

L'Identification Professionnelle Travaux Publics 2020 – Référentiel, Nomenclature

Contact : cartepro@fntp.fr



OBTENIR DES IP : RAPPEL DES PROCÉDURES

GUIDE DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous pouvez consulter sur le site www.fntp.fr rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence, un guide détaillé de constitution du dossier d'IP. Celui-ci contient :

- un rappel des conditions de délivrance de la carte professionnelle et des documents nécessaires à l'obtention d'une IP,
- des recommandations sur le choix des attestations de travaux,
- **des conseils pratiques pour la présentation de votre dossier technique, par exemple, ne pas surligner vos attestations,**
- un exemple de dossier-type avec des modèles d'attestations de travaux.

DEMANDE D'IP

Les demandes de nouvelles identités professionnelles peuvent nous être adressées, au fil de l'eau, sans attendre le renouvellement de votre carte professionnelle ou de vos IP. Il suffit de nous envoyer le formulaire de demande, la liste détaillée de vos moyens en personnel et matériels, des attestations de travaux détaillées délivrées par des hommes de l'art et annexe « canalisations » à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés, ainsi que le tableau récapitulatif de vos attestations par IP.

Le **formulaire de demande** est disponible sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

MODÈLE D'ATTESTATION DE TRAVAUX ET ANNEXE « CANALISATIONS » OBLIGATOIRES

La FNTF propose un modèle d'attestation de travaux. L'annexe « canalisations » est à renseigner et à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés.

Elle est téléchargeable sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

DÉLAI DE TRAITEMENT

La FNTF transmet les propositions d'Identification Professionnelle aux commissions d'attribution, au vu des éléments qui lui sont apportés par le demandeur. Les commissions d'attribution disposent d'un délai de **2 mois** pour rendre leurs avis.

Le délai de traitement global d'une demande de nouvelle IP est de **3 mois** environ, après réception, si le dossier est complet. Vous recevez alors une nouvelle carte professionnelle.

L'annuaire des entreprises est mis à jour tous les jours sur www.fntp.fr dans la rubrique Outils/ Annuaire Carte Professionnelle. Vous pouvez y télécharger votre carte et disposer ainsi d'une version informatisée pour répondre aux appels d'offres dématérialisés.

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité des IP est de 4 ans, pour une activité **coutumière** et de 2 ans pour une activité **probatoire**.

Dans le cas où l'entreprise ne remplit que partiellement les exigences techniques décrites dans le référentiel, notamment en ce qui concerne les références présentées ou ne dispose pas encore de référence en particulier lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une extension d'activité, l'identité professionnelle demandée peut lui être délivrée à titre **probatoire** pour une durée de 2 ans.